Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL112_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL112_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

13- ALLÉE DES COQUELICOTS - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE N 475 ET N 413P

3-1
Monsieur Le Maire, rapporteur :

La voie dénommée « Allée des Coquelicots », cadastrée N n°475 et N 413p, bien que configurée en impasse, est ouverte à la circulation publique des résidents et des services de secours.

Les propriétaires des dites parcelles ont manifesté leur souhait pour que l'assiette foncière de ladite voie soit intégrée au domaine public communal.

L'étude par les services techniques a alors permis de constater que le sous-sol de cette emprise privée supportait le passage de réseaux d'utilité publique structurants, notamment les canalisations des eaux pluviales et des eaux usées. D'autres réseaux publics comme les réseaux d'eau potable, d'électricité, et de télécommunications desservent également les propriétés riveraines et présentent donc une utilité publique.

Dès lors les gestionnaires des réseaux, notamment Lamballe Terre & Mer pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ont été consultés aux fins de connaître l'état desdits réseaux. Leur retour fait apparaître des désordres importants (déplacement d'assemblage, dégradations importantes, infiltrations d'effluents) ce qui oblige à leur renouvellement rapide au regard des risques sanitaires et de pollution dans le milieu naturel.

Au regard de ces éléments, la Commission urbanisme en date du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable au principe de rétrocession dans le domaine public communal considérant qu'il est d'intérêt général que la Commune devienne propriétaire de l'assiette foncière de cette impasse. L'accès à ces infrastructures souterraines publiques est en effet stratégique pour le bon fonctionnement de la piscine et il est dès lors nécessaire de sécuriser juridiquement cet accès afin de permettre aux services techniques d'intervenir en urgence sans contrainte de propriété.

Cet avis de principe favorable est toutefois conditionné aux prescriptions suivantes :

- Renouvellement des réseaux situés sous l'impasse par Lamballe Terre & Mer, gestionnaire, afin d'éviter tout risque sanitaire ou de pollution directe,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL112_2026-DE

VILLE DE PLÉNEUF VAL-ANDRÉ CÔTES D'ARMOR

- Réfection complète de la structure de chaussée par les propriétaires de la voie privée une fois les réseaux renouvelés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-2,

Vu la demande formulée par les propriétaires pour la cession de la parcelle N n°475 et N 413p, emprise de l'allée des Coquelicots,

Considérant l'intérêt communal que présente l'intégration de cette voie supportant déjà des infrastructures publiques afin d'en assurer la gestion globale et sécurisée,

Considérant que cette impasse constitue le support indispensable de réseaux publics structurants liés à l'exploitation de la piscine, équipement public d'intérêt communal, et que la maîtrise foncière de la voie est requise pour garantir la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Reconnaître l'intérêt général de l'opération visant à sécuriser les réseaux de la piscine publique et le statut de cette impasse.**
- **Accepter, sous les conditions suspensives énoncées ci-après, la rétrocession gratuite au profit de la Commune des parcelles cadastrées section N n°475 et N 413p dont l'emprise exacte sera définie suite à bornage.**
- **Dire que le transfert de propriété se fera à titre gratuit et que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.**
- **Dire que ce transfert de propriété et le classement de la voie dans le domaine public communal ne deviendront effectifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes : réfection complète et définitive par les propriétaires actuels et à leurs frais exclusifs des travaux de réfection de la voirie, après le renouvellement des réseaux d'eaux usées par Lamballe Terre & Mer.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, une fois ces conditions suspensives levées, à signer l'acte authentique de transfert de propriété ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.